



COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

Conseillers en exercice : 7
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 7

Séance du vendredi 12 avril 2024

Date de Convocation : 08/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,
M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, Mme FUHRMANN Sylvie,
M. RAYNIER Stephan.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Approbation du compte rendu de la séance du 16/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 16 février 2024

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-06

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Sous la présidence temporaire de M. BIASUTTO Mickaël, le Conseil Municipal examine les Comptes Administratifs de l'année 2023.

BUDGET « A JODOT »

À l'issue de l'exercice 2023, le Compte Administratif laisse apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **3 962,94 €**
- Déficit d'investissement de : **3 049,00 €**

Par suite de la délibération N°2023-19 « Clôture du budget A JODOT » du 19 mai 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Recette » et le déficit d'investissement au compte 001 « Dépense » du budget communal 2024.

BUDGET COMMUNE

À l'issue de l'exercice 2023, le Compte Administratif laisse apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **2 441 034,62 €**
- Déficit d'investissement de : **115 595,79 €**

Par suite de la dissolution du budget « A JODOT » au 31 décembre 2023, le nouveau résultat du Compte Administratif s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement de : 2 441 034,62 + 3 962,94 => **2 444 997,56 €**
- Déficit d'investissement de : 115 595,79 + 3 049,00 => **118 644,79 €**

Nous devons donc affecter la somme de 118 644,79 € au compte 1068 pour compenser ce déficit. Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement. 2 444 997,56 € - 118 644,79 € = 2 326 352,77 €

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter aux comptes :
 - 1068 : **118 644,79 €**
 - 002 « Recette » : **2 326 352,77 €**
 - 001 « Dépense » : **118 644,79 €**
- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2023

Vote : Unanimité (6 voix pour)

Délibération N°2024-07

COMPTES DE GESTION 2023 (Budget « A Jodot » et Budget Commune)

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion 2023 du Budget « A Jodot » et du Budget Commune.

Les Comptes de Gestion s'avèrent conformes en leurs écritures aux Comptes Administratifs 2023.

Après avoir constaté que les résultats de clôture sont égaux à ceux des Comptes Administratifs, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter les Comptes de Gestion 2023 de Madame la Trésorière pour le Budget « A Jodot » et le Budget Commune.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-08

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2023 du budget « A Jodot »

Section Fonctionnement

- Excédent reporté au 31/12/2022 : 3 962,94 €
- Résultat exercice 2023 : 0,00 €
- Résultat cumulé (excédent) au 31/12/2023 : 3 962,94 €

Section Investissement

- Déficit reporté au 31/12/2022 : 3 049,00 €
- Résultat exercice 2023 : 0,00 €
- Résultat cumulé (déficit) au 31/12/2023 : 3 049,00 €

Résultats 2023 du budget « Commune »

Section Fonctionnement

- Excédent reporté au 31/12/2022 : 2 111 145,75 €
- Excédent exercice 2023 : 329 888,87 €
- Résultat cumulé (excédent) au 31/12/2023 : 2 441 034,62 €

Section Investissement

- Déficit reporté au 31/12/2022 : 26 875,50 €
- Déficit exercice 2023 : 88 720,29 €
- Résultat cumulé (déficit) au 31/12/2023 : 115 595,79 €

Par suite de la dissolution du budget « A JODOT » au 31 décembre 2023, le nouveau résultat du Compte Administratif s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement de : 2 441 034,62 + 3 962,94 => **2 444 997,56 €**
- Déficit d'investissement de : 115 595,79 + 3 049,00 => **118 644,79 €**

Nous devons donc affecter la somme de 118 644,79 € au compte 1068 pour compenser ce déficit. Cette somme sera prélevée sur l'excédent de fonctionnement :

$$2\,444\,997,56\text{ €} - 118\,644,79\text{ €} = \mathbf{2\,326\,352,77\text{ €}}$$

Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

Budget « Commune »

- Compte 1068 « Affectation du résultat » : **118 644,79 €**
- Compte 002 « Recette » : **2 326 352,77 €**
- Compte 001 « Dépense » : **118 644,79 €**

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-09

VOTE DES TAUX : TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit, inchangés par rapport à l'année dernière :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Habitation	16.59 %	16,59 %
Foncière Bâti	24,85 %	24,85 %
Foncière Non Bâti	30,96 %	30,96 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
 - NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux ;
 - TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-10

BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de Budget Primitif 2024 est présenté aux conseillers.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **VOTE le Budget Primitif 2024** pour les montants suivants :
 - Dépense : **3 157 595,13 €**
 - Recette : **4 686 709,90 €**

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-11

TRAVAUX AU CHEMIN DE LA MÉNELLE ET À LAJUS

Monsieur le Maire expose que des travaux doivent être réalisés au chemin de la Ménelle et à Lajus pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement.

Des devis ont été demandés à l'entreprise de travaux publics Dimey TP.

Le montant de ces devis s'établit comme suit :

- Travaux Chemin de la Ménelle : 9 000,00 € H.T.
- Travaux à Lajus : 1 950,00 € H.T.
- Total : 10 950,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier ces travaux à l'entreprise de Dimey TP pour un montant de 10 950,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-12

ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que le mobilier de la salle communale du rez-de-chaussée doit être remplacé. Afin de faciliter les mouvements de meubles entre les deux salles, le maire propose d'acheter les mêmes meubles que ceux présents à l'étage supérieur.

Le devis émis par la société Buro Conseil, laquelle a déjà fourni le mobilier à l'étage, comporte 14 tables, 60 chaises, un chariot et un diable de transport. Ce devis se monte à 7911,64 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire signer le devis correspondant.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont fait un appel à subvention, il propose donc de débattre des subventions à attribuer, sur la base de celles attribuées en 2023.

Après discussion au sein du Conseil, le tableau suivant des subventions 2024 est arrêté :

• Guerre en Vosges	300 €
• La Compagnie des Pokis	500 €
• Club de Loisirs de Pierre-Percée	300 €
• Club Vosgien.....	300 €
• Restos du Cœur.....	200 €
• Société de Pêche.....	100 €
• Amicale des sapeurs-pompiers de Badonviller.....	100 €
• Amicale des sapeurs-pompiers de Celles-sur-Plaine	100 €
	<hr/>
	TOTAL 1 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les mandatements correspondants.

Vote : 6 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2024-14

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESTAURANT LES 2 GROS

Monsieur le Maire expose que le restaurant Les 2 Gros a sollicité par courrier le renouvellement de l'extension de leur terrasse coté Mairie pour la période estivale. Une extension de terrasse est également demandée sur le parking devant le restaurant pour le week-end de la Pentecôte à l'occasion de la fête médiévale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à titre gracieux, le restaurant Les 2 Gros à étendre sa terrasse :
 - Coté mairie au cours de la période estivale ainsi qu'à l'occasion de la fête médiévale. Le Conseil précise que cette extension devra se limiter à la première fenêtre de la mairie côté restaurant ;
 - Sur le parking se situant devant leur restaurant lors de la fête médiévale.

Vote : 6 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2024-15

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RAVALEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil pour lancer la recherche d'un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de ravalement de la Mairie (Murs, volets, enseigne, mur de la cour et local à l'arrière du bâtiment principal, ...). Ce maître d'œuvre sera chargé de rechercher les entreprises, de monter les différents dossiers (Administratif, autorisation, sécurité, ...) et de suivre les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre.

Vote : 6 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2024-16

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT AU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour lancer la recherche d'un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de la remise à neuf du logement situé au dernier étage du presbytère. Ce maître d'œuvre sera chargé de rechercher les entreprises, de monter les différents dossiers (Administratif, autorisation, sécurité, ...) et de suivre les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre.

Vote : 6 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2024-17

INCORPORATION DE LA PARCELLE AB0105

Monsieur le Maire expose que la parcelle AB0105 est toujours enregistrée au nom de M. VALENTIN Henri-René, décédé le 14/01/1982.

En raison des points listés ci-dessous, il est possible pour la commune de s'approprier cette parcelle :

- Le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans ;
- Le propriétaire n'a pas laissé d'héritier ;
- Le terrain n'est pas entretenu ;
- L'état n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à entamer le processus d'appropriation de la parcelle AB0105.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à entamer le processus pour que la commune s'approprie la parcelle AB0105.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-18

ACHAT DE LA PARCELLE AB0331 (PARKING ENTRÉE DU VILLAGE - DALLA TORRE)

Monsieur le Maire expose que vers 1985 le parking situé à gauche à l'entrée du village du côté de la Soye a été construit en partie sur une parcelle appartenant à la famille DALLA-TORE. En compensation, la commune avait alors fait mettre en place des terres en remblai au profit de la famille DALLA-TORE.

Cette modification de l'usage de cette parcelle n'avait jamais été enregistrée officiellement.

Sur demande de M. le Maire, un géomètre est venu en octobre 2023 pour délimiter la portion de parcelle concernée afin de modifier le cadastre pour tenir compte de la nouvelle répartition. La nouvelle parcelle devrait porter le numéro AB0331.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à l'achat par la commune de la nouvelle parcelle AB0331, au prix d'un Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AB0331 au prix d'un Euro symbolique.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-19

TRAVAUX LA SOYE - REGARDS ET CONDUITES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été effectués à La Soye pour nettoyer les conduites et caniveaux d'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux ont mis en lumière des problèmes qui doivent être résolus par la pose de conduites et par la réalisation de regards de visite.

Un devis a été demandé à l'entreprise de travaux publics Dimey TP.

Le montant de ce devis est de 10 620,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier ces travaux à l'entreprise de Dimey TP pour un montant de 10 620,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2024-20

PÉRIMÈTRE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DÉODATIE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges » ;

Vu la Délibération du PETR du Pays de la Déodatie du 1er juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCoT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCoT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de Pierre-Percée propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCoT) correspondant au périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE POSITIONNE EN FAVEUR** du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 5 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Points Divers

- **Restauration du château** : Des fouilles archéologiques sur les prochaines zones d'activités doivent commencer en avril. En 2025 des garde-fous seront installés autour du plateau rocheux ainsi que des plateformes de bois au niveau du belvédère et du donjon. Un chemin sera réalisé permettant d'accéder au château depuis le parking se trouvant rue du château.
- **Démoussage des toits de l'Hôtel-Restaurant Le Chalet et du presbytère** : Le Maire informe le conseil que le travail a été confié à l'entreprise Toit de Salm.
- **Crapauduc** : Le Maire fait part au conseil des deux projets de réalisation d'un crapauduc que le Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges voudrait voir installé au carrefour de la Soye. L'un est en bois et l'autre en béton. Le reste à charge pour la commune serait de 6 000 € pour la première solution et de 12 000 € pour la seconde. Le Maire demande son avis au Conseil : Les conseillers n'ont rien contre l'installation de ce crapauduc mais ils refusent de contribuer à son financement.
- **Exploitation des prairies en fond de vallée à la Soye** : Le Maire rappelle que le Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges voudrait définir la façon dont M. Pascal GEGOUX, agriculteur à Pexonne, devrait exploiter cette zone en fixant des limites destinées à préserver l'écologie du lieu. Les conseillers rappellent qu'ils sont très satisfaits de la façon dont M. GEGOUX exploite cette zone, ils sont néanmoins prêts à envisager de contractualiser des règles d'exploitation à condition que M. GEGOUX n'ait pas uniquement à subir ces règles mais qu'il participe à leur établissement afin de s'assurer que les limites fixées soient compatibles avec les contraintes d'exploitation. Les composantes et les modalités du groupe de travail restent à définir.

Fin de la séance : 20h00

Le Secrétaire de séance
Christian MONASSE



Le Maire
Denis GUYON

